Livret d'accueil du petit gometzien

Préparez la rentrée 2021-2022 de vos enfants

scolarisés en maternelle ou élémentaire à Gometz la Ville

GOMETZ-LA-VILLE

Sommaire

2-5 Le rôle de chacun

6-7 Inscriptions & Accueil individualisé

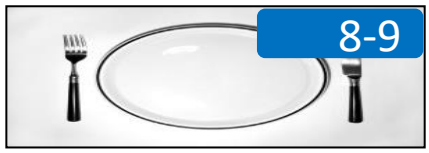
8-9 Restauration scolaire

10-13 Accueil & Facturation périscolaire

14 Centre de loisirs

15-16 C.D.E & Coopérative scolaire

17-20 Elections & Conseil d'école

21 Sécurité

22-23 Questions Réponses

24 Contacts utiles

25 Vacances scolaires

GOMETZ-LA-VILLE

livret d'accueil du petit gometzien

Directeur de la publication :
Edwige Huot-Marchand

Responsable de la rédaction :
Edwige Huot-Marchand
Cécile Mounolou
et le comité de rédaction

Création et réalisation :
Estelle Guyot
Caroline Correia

Editeur :
Mairie de Gometz la Ville
Place de la Mairie
91400 Gometz la Ville
Tel. : 01 60 12 08 03
Fax : 01 60 12 14 15

adresse mail :
mairie@gometzlaville.fr
site de la mairie :
www.mairie-gometzlaville.fr

Impression :
Imprimerie de la CCPL
N°ISSN 1279-9564

EDITO

« Un petit mot pour vous dire ô combien c'est important pour vous Parents, pour vos bambins et pour nous de savoir que l'on peut faire bien pour vos enfants.

L'année passée, malmenée par la pandémie, a révélée la capacité de tous à satisfaire au mieux aux conditions d'accueil dans notre école : une vraie solidarité parents, enseignants, encadrants du périscolaire, administratifs mairie et représentants mairie avec un seul mot d'ordre pour vos enfants « aller à l'école en toute sécurité ».

Merci à tous les enfants qui ont dû respecter tant de nouvelles règles de vie et porter le masque pour arriver à une situation plus stable sur le plan sanitaire.

Il est certain que c'est un étonnant apprentissage de vie !!!

L'école, c'est une grande partie, de notre construction, de notre référentiel et de nos valeurs c'est un pari pour la vie. Il faut en faire une réussite.

Et pour cela, accueillir les enfants est une chose importante. Dans ce livret, vous trouverez l'ensemble des informations nécessaires à la bonne organisation de la rentrée scolaire 2021-2022 pour vos enfants dans le groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin.

Bien pensée, bien organisée, votre enfant bien inscrit, garantissent une rentrée sans trop de stress pour vous et avant tout pour vos enfants. Offrez leurs un espace d'accueil où confiance, réussite et bien-être marchent de paires.

Je vous souhaite un bel été en famille et une bonne rentrée scolaire à vos enfants le 02 septembre 2021

Je leur souhaite de retrouver avec joie et insouciance leur professeur, les camarades de classe, les jeux et les activités proposés par l'équipe périscolaire et les animateurs des NAPS et tout ce qui fait de l'école l'espace de vie d'une enfance heureuse.

Je reste à votre entière disposition. »

Accès direct au site
de Gometz la Ville

Visez le QR code
et cadrez-le

Cécile MOUNOLOU
Adjointe à la Vie Scolaire

Notre rôle

Les missions de la commune de Gometz la Ville concernent tous les aspects du fonctionnement du groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin :

- gestion prévisionnelle des effectifs scolaires,
- inscriptions scolaires et leur suivi,
- fonctionnement de la restauration scolaire,
- accueil périscolaire,
- gestion des moyens matériels et humains (fonctionnement des écoles),
- gestion des crédits de fonctionnement alloués par la commune à l'école,
- entretien des locaux scolaires,
- programmation et suivi des investissements municipaux dans le domaine scolaire,
- suivi des actions éducatives mises en œuvre ou soutenues par la commune.

Les horaires :	temps périscolaire	temps scolaire	temps périscolaire	temps scolaire	temps périscolaire
lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 - 8h30	8h30 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 16h30	16h45 - 18h45

Coordonnées utiles :

▪ Adjointe à la Vie scolaire
Cécile Mounolou
Email : c.mounolou@gometzlaville.fr

▪ Directrice de l'école primaire
Madame GROS-QUINCHEZ
Tel. 01 60 12 22 72
Email : 0910338y@ac-versailles.fr

▪ Référente administrative
Caroline CORREIA
Tel. 01 60 12 08 03
Email : c.correia@gometzlaville.fr

▪ Référent périscolaire
Romain FRAPPART
Tel. 01 60 12 34 43
Email : periscolaire@gometzlaville.fr

Le rôle des parents

La préoccupation commune des parents et du personnel de l'éducation nationale est l'intérêt de l'enfant. Le rôle des parents dans la scolarité de leur enfant est indispensable pour contribuer à sa réussite scolaire.

Remarque de la Directrice lors d'un conseil d'école :

Madame Gros-Quinchez, directrice, nous a fait part de son inquiétude concernant l'utilisation des tablettes numériques chez les enfants. Cette utilisation incontrôlée (enfant trop jeune ou durée excessive) pourraient entraîner certains troubles comme ceux de l'attention, de la motricité, retards de langage... En effet, il vaut mieux laisser l'enfant explorer son environnement, le toucher, le manipuler. Jouez avec votre enfant à des jeux de société, racontez-lui des histoires, cuisinez, jardinez, parlez avec lui, qu'il sorte, fasse du sport ...

Certains sites internet comme http://www.yapaka.be/ecrans ou https://www.3-6-9-12.org peuvent aider les parents concernant les horaires d'utilisation de ces tablettes, et l'instauration des règles qu'il faut absolument mettre en place.

Exemple de règle :

- les tablettes sont stoppées chaque soir à heure fixe et confiées aux parents.

Le temps d'utilisation des tablettes est géré par les parents, le choix des jeux également !

Les enseignants pourront également apporter des conseils en cas de doute.

Le rôle des parents

Conseils pratiques aux parents

Toutes les fiches de renseignements avec les inscriptions aux activités périscolaire-NAP et études surveillées sont à remettre en mairie au plus tard le 15 juillet. Les inscriptions cantine et garderie se font via un espace en ligne « monespacefamille.fr » demandez votre code d'adhésion au service scolaire de la mairie.

La réussite de la scolarité de votre enfant est liée au dialogue qui s'établira entre le personnel de l'école et vous-même, et à votre implication dans l'accompagnement de sa scolarité.

Accompagner votre enfant dans sa scolarité, c'est :

- l'encourager dans sa découverte de la lecture et de l'écriture et dans sa recherche d'autonomie,
- développer son sens des responsabilités, lui apprendre le nécessaire respect de lui-même et des autres ainsi que l'utilité des règles de vie commune,
- l'aider à acquérir une certaine hygiène de vie (sommeil et alimentation équilibrés, hygiène corporelle, activités physiques, etc…) qui le rendra plus disponible pour apprendre mais aussi pour affronter les tentations de conduites à risques.

Vous avez des questions, une difficulté ou seulement une inquiétude ?

Les personnels de l'école, les enseignants, votre adjointe à la vie scolaire, et représentants des parents d'élèves peuvent, chacun en ce qui les concerne, vous informer ou vous conseiller, vous ou votre enfant.

Déménagement : signalement obligatoire

Tout changement d'adresse en cours d'année doit être signalé immédiatement à l'école et à la mairie.

Le rôle de chacun

La grille des mesures d'avertissements et de sanctions

	Type de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement	Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement, inscription au cahier de cantine
		Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement par courrier aux parents
Sanctions disciplinaires	Non-respect des biens et des personnes	3 avertissements par courrier envoyés aux parents sans modification de comportement	Exclusion temporaire après convocation des parents par Madame le Maire
		Comportement provocant ou insultant	
		Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
	Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive après convocation des parents par Madame le Maire

Inscription & Accueil Individualisé

▪ Première inscription

Les inscriptions pour la rentrée scolaire de septembre 2021 se font en mairie à partir du 1er janvier 2021.

▪ Qui doit s'inscrire à l'école maternelle ?

Tous les enfants atteignant l'âge de 3 ans au plus tard le 31 décembre 2021 donc qui sont nés en 2018.

▪ Comment s'inscrire ?

Pour inscrire votre enfant, rendez-vous en mairie muni de :

- la carte d'identité du ou des parents,
- le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois,
- un justificatif de domicile (ex.: taxe foncière 2021, bail, contrat d'achat récent du logement, dernière quittance de loyer, facture d'eau, électricité, etc.),
- l'extrait de jugement en cas de séparation ou divorce des parents,
- le certificat de radiation si l'enfant a déjà été scolarisé dans une autre école.

▪ Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Ce Protocole concerne tout enfant sous traitement médicamenteux de longue durée ou ayant un régime alimentaire particulier dû aux allergies et confirmé par le médecin traitant. Pour le valider, il est indispensable de prendre contact rapidement avec la directrice afin de remplir un dossier P.A.I. qui sera visé par le médecin scolaire. Les parents doivent préciser la situation P.A.I. de leur enfant lors de l'inscription en mairie.

Le groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin accueille les enfants de la petite section au CM2 sous la direction de Mme GROS-QUINCHEZ et comporte 6 classes.
Il est donc fréquent d'avoir des classes à double niveau.

Inscription périscolaire

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisir différents et complémentaires de l'école. Il regroupe et relie tous les temps de la journée scolaire des enfants (avant, pendant et après l'école), à savoir : la garderie du matin, la cantine et la garderie du soir.

▪ Dossier d'admission

Toute inscription périscolaire (garderie, étude ou Activités Périscolaires) doit être précisée sur la fiche d'inscription, à renouveler chaque année. Une confirmation sera faite par la mairie avant la rentrée, sous réserve que les arriérés de paiement de l'année précédente soient régularisés. Une attestation d'assurance en règle est à fournir à l'inscription. Les dossiers d'inscription (fiche de renseignements + règlements intérieurs) seront envoyés par courrier et sont disponibles sur notre site internet www.mairie-gometzlaville.fr rubrique « vie scolaire » ou en mairie.

▪ Fréquentation Cantine et Garderie

Les inscriptions et/ou annulations se font uniquement **via le portail "mon espace famille" mis en place depuis le 15 juillet 2019**

lien du site : https://pl.jvsonline.fr/EspaceFamille/

Suivant les modalités ci-après réservées à l'inscription cantine :

au plus tard le lundi 15h pour le jeudi,
au plus tard le mardi 15h pour le vendredi,
au plus tard le jeudi 15h pour le lundi,
au plus tard le vendredi 15h pour le mardi.

▪ Fréquentation Etude et Activités Périscolaires

Activités proposées sur inscription les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h45 à 17h45. L'inscription est faite obligatoirement pour toute l'année. Il est impossible de venir chercher son enfant avant la fin de l'activité, la remise de l'enfant se faisant impérativement à l'école. Pour des raisons d'organisation et de météo, les activités prévues pour les Activités Périscolaires peuvent être modifiées durant l'année. Tout enfant non récupéré à 17h45, à l'issue d'une Activité Périscolaire ou de l'étude, sera d'office placé en garderie et entraînera la facturation du service au tarif en vigueur, plus une pénalité de 2 €/jour.

Restauration scolaire

Les repas servis sont livrés au restaurant scolaire, en liaison froide par un prestataire de service agréé.
Les denrées livrées dans les cuisines sont mises en forme, préparées, présentées et réchauffées sur place.

L'ensemble de ce processus s'inscrit dans une démarche de qualité du service, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- confectionner des repas appétissants, issus de matières premières de qualité,
- garantir un apport nutritionnel indispensable grâce à des prestations diversifiées, alliant tradition et originalité,
- réaliser une cuisson irréprochable sur le plan sanitaire,
- soigner la présentation des plats et la convivialité,
- s'inscrire dans une logique de développement durable par l'achat de produits locaux et des actions de lutte contre les gaspillages.

C'EST NOUVEAU!

Dès la rentrée de septembre 2021, la commune appliquera « LA LOI EGALIM ». Cette loi a pour objet pour vos enfants :

- Le choix d'une alimentation saine, sûre et durable pour tous (au moins 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % de produits bio),
- La réduction du plastique,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire

Les parents d'élèves élus au conseil d'école sont invités à participer aux commissions d'évaluation des menus, en présence de l'adjointe en charge des affaires scolaires, de la responsable du restaurant scolaire et de la diététicienne de notre prestataire.

A chaque commission « menu », quelques enfants volontaires participent également à ces commissions, et composent un menu avec la diététicienne.

Le règlement intérieur et les menus sont à disposition en mairie et téléchargeables sur le site internet de mairie :
www.mairie-gometzlaville.fr (rubrique vie scolaire/restauration)

Chaque année scolaire, un nouveau dossier d'admission à la restauration scolaire doit être établi auprès de la mairie.

Restauration scolaire

▪ Les allergies et problèmes de santé

Pour les enfants souffrant d'allergies ou de problèmes de santé récurrents, les familles sont invitées à contacter le service Santé scolaire afin d'élaborer un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.). Afin d'éviter tout risque médical pour l'enfant, il est demandé aux familles de fournir le repas, un abattement forfaitaire est appliqué sur le tarif normal.

▪ La gestion des absences

Vous pouvez à tout moment désinscrire votre enfant de la cantine, en respectant les délais d'annulation ci –dessous :

au plus tard le lundi 15h pour le jeudi
au plus tard le mardi 15h pour le vendredi,
au plus tard le jeudi 15h pour le lundi,
au plus tard le vendredi 15h pour le mardi.

Les absences non prévues :

Toute absence non prévue vous sera facturée sauf si vous justifiez de l'absence de votre enfant par un certificat médical qui peut être envoyé soit :

- par mail à c.correia@gometzlaville.fr,
- dans la boîte aux lettres de la mairie dans les 48h suivant le 1er jour d'absence.

Toute absence non justifiée sera facturée, sauf dans le cas suivant :

- fermeture imprévue de l'école.

▪ Modalités de facturation

Vous retrouverez en page 12 de ce livret, les tarifs ainsi que les modalités pour le règlement des factures de la restauration scolaire.

Accueil périscolaire

Au-delà de la joie de retrouver leurs camarades et enseignants, nos chers bambins reprendront dès le jeudi 2 septembre 2021, leur rythme de 4 jours d'école.

C'EST NOUVEAU!

La garderie du matin débutera le vendredi 3 septembre 2021

Les garderies après-midi et soir débuteront dès le jeudi 2 septembre 2021

Les activités périscolaires et études surveillées débuteront le 5 septembre.
Pour toute activité périscolaire, il faut fournir en mairie l'attestation d'assurance de votre enfant.

▪ **Lundi/mardi/jeudi/vendredi**

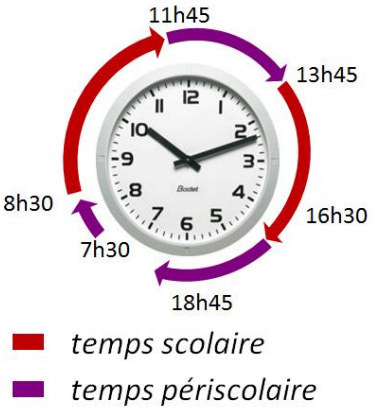

L'accueil du matin
De 7h30 à 8h30 : les enfants dont les parents travaillent sont accueillis dans le bungalow « Maternelle » de l'école.

L'accueil du midi
Il vous permet de laisser votre enfant demi-pensionnaire permanent ou occasionnel de 11h45 à 13h45.
Il est accessible uniquement sur la base d'une inscription préalable la mairie.

L'accueil du soir
À partir de 16h30, un service de garderie est assuré par la mairie à titre gratuit jusqu'à 16h45 pour permettre aux parents de venir chercher leur enfant.

A partir de 16h45, vous pouvez choisir entre :

- **la garderie de 16h45 à 17h45, puis de 17h45 à 18h45 :** moment ludique et de détente où l'autonomie de l'enfant est favorisée en prenant en compte son rythme.

- **l'étude surveillée de 16h45 à 17h45 :** elle permet aux enfants de faire leurs devoirs sous la surveillance d'un enseignant.

- **les activités périscolaires-NAP de 16h45 à 17h45 :** initiation et découverte d'activités d'éveil, culturelles ou sportives. Elles sont encadrées par un professionnel.

Nouvelles Activités Périscolaires

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Activités Périscolaires proposées pour la rentrée 2021* à partir lundi 6 septembre :

▪ Maternelle

Multi-activités : Art plastique, sur un thème choisi, créations manuelle et musicale.

Atelier créatif-Musique : Fabrication d'instrument de musique à partir de matériel de récupération et jeux de rythme.

Multisports : Alternance de sports collectifs et individuels au fil de l'année : basket, football, ultimat, etc.

Initiation aux jeux du cirque (GS) : Epanouissement par le jeu de rôle et la gestion de ses émotions.

Sophrologie (GS) : Les techniques de sophrologie sont ludiques, douces et adaptées aux enfants qui y sont très réceptifs. Une séance débute généralement par quelques minutes où l'enfant va se défouler, puis se recentrer sur sa respiration. Se déroule ensuite plusieurs petits exercices très simples (respiration, jeu, relaxation et visualisation). Puis, l'enfant termine la séance en exprimant son vécu soit par la parole, soit par un dessin.

▪ Elémentaire

Multisports : Alternance de sports collectifs et individuels au fil de l'année : basket, football, ultimat, jeux du cirque, etc.

Atelier créatif-Musique : Création et fabrication d'instrument de musique à partir de matériel de récupération et jeux de rythme.

Sophrologie : Sensibilisation à la canalisation des énergies, la respiration et la concentration de ses émotions.

Initiation aux jeux du cirque : Epanouissement par le jeu de rôle et la gestion de ses émotions.

Ateliers Magie : Apprentissage de tours de magie simples que les enfants pourront reproduire à la maison dans le but de développer l'attention, la curiosité, l'autonomie, la prise de parole et la confiance en soi.

*Certaines activités peuvent être annulées ou modifiées suivant les contraintes d'organisation.

▪ Modalités de facturation

Vous retrouverez en page 12 de ce livret, les tarifs ainsi que les modalités pour le règlement des factures des Activités Périscolaires.

Facturation périscolaire

▪ Comment régler les factures de la restauration scolaire et/ou de l'accueil périscolaire ?

Une facture pour la restauration scolaire vous parviendra chaque mois par courrier (vers le 10 du mois suivant).

Le règlement peut être effectué :

- par prélèvement automatique,
- par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public ;
- en espèces, dans ce cas vous devez faire l'appoint et venir régler la facture uniquement aux heures d'ouverture de la mairie.

Pour les familles qui n'auraient pas adhéré au prélèvement automatique, le paiement doit parvenir en mairie avant la date limite indiquée sur votre facture, accompagné du coupon en bas de la facture.

Toute facture non acquittée fera l'objet d'une procédure de mise en recouvrement par le Trésor Public et remettra en cause l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire au bout de 3 mois de non-paiement consécutif.

Pour tout problème financier concernant le paiement de vos factures d'accueil périscolaire, vous pouvez vous adresser au service comptabilité de la Mairie.

▪ Tarifs de la restauration scolaire 2021/2022 (tous les jours sauf le mercredi)

- Le tarif/jour :
  enfant Gometzien : 4,27 €/enfant (ou 1,75 €/enfant pour le service P.A.I.)
  enfant Non Gometzien : 4,89€/enfant (ou 2,01 €/enfant pour le service P.A.I.)

Tout oubli d'inscription au déjeuner entraînera la facturation du service au tarif en vigueur plus une pénalité de 2 €/jour.

Facturation périscolaire

▪ Tarifs de l'accueil périscolaire 2021/2022

Garderie du matin (Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30)
enfant Gometzien : 1,63 € / enfant Non Gometzien : 1,87 €

Garderie de l'après-midi (Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h45 à 17h45)
enfant Gometzien : 2,16 € / enfant Non Gometzien : 2,48 €

Garderie du soir (Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h45 à 18h45)
enfant Gometzien : 1,63 € / enfant Non Gometzien : 1,87 €

Étude surveillée et/ou Activités Périscolaires (Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h45 à 17h45)
Avec le forfait mensuel : enfant Gometzien : 3,99 € / enfant Non Gometzien : 4,58 €

L'inscription est obligatoire pour toute l'année à jours fixes pour l'étude surveillée et les Activités Périscolaires qui **débuteront le lundi 6 septembre 2021**

La réduction pour le 2ème enfant et suivant d'une même famille sera égale à 30 % de la grille proposée.

L'étude surveillée est réservée aux enfants de l'élémentaire à partir du CE1.

Forfait mensuel pour l'année 2021/2021	Forfait 1 jour/semaine	Forfait 2 jours/semaine	Forfait 3 jours/semaine	Forfait 4 jours/semaine
Activité Périscolaire Étude surveillée GOMETZIEN	13,66 €	27,33 €	41,00 €	54,66 €
Activité Périscolaire Étude surveillée NON GOMETZIEN	15,68 €	31,37 €	47,05 €	62,74 €

Tout enfant non récupéré à 17h45, à l'issue d'une Activités Périscolaires ou de l'étude sera d'office placé en garderie et entraînera la facturation du service au tarif en vigueur plus une pénalité de 2€/jour.

Tout oubli d'inscription à la garderie entraînera la facturation du service au tarif en vigueur plus une pénalité de 2 €/jour.

Accueil Centre de Loisirs

CENTRE DE LOISIRS DE SOUCY

▪ Structures d'accueil du mercredi

L'accueil au centre de Loisirs de la CCPL débutera le mercredi 8 septembre 2021 de 7h30 à 19h00 (vous pourrez reprendre vos enfants sur place à partir de 16h30).

Un ramassage par bus avec accompagnant est effectué pour le trajet « École de Gometz-Accueil de Loisirs » à l'arrêt de bus devant l'école le mercredi matin à 8h20 et le bus ramène les enfants le mercredi soir à 18h20 au même arrêt de bus que le matin.

▪ Structures d'accueil pendant les vacances scolaires

Les accueils de loisirs de Soucy, gérés par la Communauté de Communes du Pays de Limours, sont situés dans le parc de Soucy sur la Commune de Fontenay les Briis.
Ils accueillent des enfants scolarisés de 3 ans à 17 ans.
Ils sont ouverts pendant toutes les vacances.
Centre de Loisirs de Soucy
2/4 rue du Mont Louvet,
91640 Fontenay les Briis
Tel : 01 64 90 73 82 – Fax : 01 64 90 79 68
http://www.cc-paysdelimours.fr/centre-loisirs
E-mail : centredeloisirs@cc-paysdelimours.fr

▪ Leurs objectifs

- Offrir un lieu d'accueil adapté aux besoins des enfants et des ados pendant les vacances scolaires,
- Proposer des animations en réponse aux projets pédagogiques,
- Adapter la journée au rythme des participants,
- Organiser des sorties et des animations culturelles, sportives et ludiques,
- Organiser des stages et séjours.

▪ Modalités d'inscription

Les inscriptions aux accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Pays de Limours s'effectuent auprès du secrétariat des ACM **par mail ou téléphone : centredeloisirs@cc-paysdelimours.fr /** 01 64 90 73 82.

▪ Inscription

L'inscription se fait obligatoirement à l'accueil centre de loisirs. Un rendez-vous, vous sera proposé par un responsable.

L'inscription pour le mercredi se fait dès juillet pour la rentrée de septembre,
2 mois avant pour les petites vacances,
3 mois avant pour les grandes vacances.

La Caisse Des Écoles (C.D.E)

La Caisse Des Écoles de Gometz la Ville est une association publique communale qui intervient en faveur des enfants scolarisés au groupe scolaire Ingénieur Jean-Bertin dans tous les domaines de la vie scolaire (sociale, culturelle, éducative et sanitaire).

Quelle est sa vocation ?

Elle a pour but de financer les sorties, spectacles et voyages des écoliers.

Elle est indépendante de la coopérative scolaire dont la vocation est essentiellement l'achat de matériel pour la classe.

D'où viennent ses financements ?

Le budget de la Caisse Des Écoles est principalement constitué des souscriptions des parents d'élèves, habitants et commerçants de Gometz la Ville, dont le montant total est doublé par la mairie.

Ce financement est complété par les gains des diverses activités organisées par la Caisse Des Écoles et qui animent la vie du village pour nos chers bambins : boums d'Halloweenet de Noël, carnaval, chasse aux œufs à Pâques, vente de muguet et objets personnalisés avec les dessins des enfants, les fournitures scolaires en partenariat avec Rentrée Discount… et surtout la grande kermesse de l'école fin juin.

Comment est-elle composée ?

Elle est composée des membres suivants :

- le maire est le Président de la Caisse des Ecoles
- 4 membres du Conseil Municipal
- 8 parents d'élèves bénévoles du groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin élus pour 2 ans qui désignent les membres du bureau.

Le bureau 2020-2021 – 2021-2022

Les membres du bureau élus depuis la rentrée 2020 sont :

Laëtitia MOLINA, Vice-présidente

Christelle BLANLUET, Trésorière

Julie MIQUEL, Régisseuse

Aurélie GILET, Vice-régisseuse

Magali PRINGOT, Secrétaire

Céline ALALINARDE, Suppléante

Stéphanie RIASSE, Suppléante

Laurence TRAN QUOC, Suppléante

N'hésitez pas à venir gonfler les effectifs des parents mobilisés pour les sorties scolaires des enfants de l'école !

La Coopérative scolaire

La coopérative scolaire de l'école n'est pas une association autonome ; elle est affiliée à la section départementale de l'office central de la coopération à l'école (OCCE) qui a la capacité juridique. Elle est contrôlée par l'OCCE, ce qui lui apporte des garanties de gestion.

Quelle est sa vocation ?

Pour notre école, la coopérative scolaire permet aux enseignants d'acheter du petit matériel pour leur classe :

- les fêtes des pères et des mères,
- les projets de classe,
- le spectacle de fin d'année…

Elle permet d'acquérir des livres pour la bibliothèque.

Enfin, elle est utilisée pour acquérir de nouveaux jeux pour la cour, dont le budget est géré par les délégués de classe.

D'où viennent ses financements ?

La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre. Ses ressources proviennent du produit de ses activités (vente de livres, de photographies…) ou de dons provenant des parents d'élèves.

Les versements à la coopérative scolaire sont volontaires ; en aucun cas, il n'est exigé de participation financière des parents.

En vertu du principe de solidarité, aucun élève ne peut être écarté du bénéfice d'une activité financée par la coopérative scolaire au motif que ses parents n'ont pas participé à son financement.

Quelle visibilité sur sa gestion ?

Pour notre école, le mandataire agréé est la directrice et la vérification des comptes se fait chaque année par un parent d'élève.

Les mouvements de fonds s'effectuent au moyen d'un compte ouvert au nom de la coopérative scolaire de l'école.

Les familles et le conseil d'école sont informés des activités et de la gestion de la coopérative scolaire lors des conseils d'école.

À ne pas confondre

La coopérative scolaire ne gère pas le même budget que celui de la Caisse Des Écoles (qui s'occupe plutôt des sorties scolaires, de la fête de fin d'année…), ni de celui du budget de la mairie (qui s'occupe plutôt de l'achat du mobilier et des fournitures scolaires de chaque classe en début d'année : cahiers, manuels…).

Les représentants des parents d'élèves

Les parents d'élèves sont pleinement associés à la vie de l'école et de l'établissement scolaire notamment en participant, par leurs représentants, aux conseils d'école et aux différentes instances des établissements scolaires.

Quel est leur rôle ?

Ils ont pour mission la défense des intérêts moraux et matériels communs à tous les parents d'élèves.

Les parents d'élèves élus sont membres à part entière de ces instances participatives : ils y ont voix délibérative.

Lors du conseil de classe, les parents d'élèves élus :

- adoptent le projet d'école,
- votent le règlement intérieur de l'école,
- donnent leur avis sur toutes les questions concernant le fonctionnement de l'école (dont les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques et l'utilisation des moyens).

À votre demande, ces mêmes représentants peuvent assurer un rôle de médiateur auprès de la communauté éducative.

Combien doivent-ils être ?

Le nombre de représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école est égal à celui des classes de l'école.

Combien de temps sont-ils élus ?

Ils sont élus pour la durée de l'année scolaire.

Quand se déroulent les élections ?

Tous les ans, avant fin octobre, les parents d'élèves élisent leurs représentants aux conseils d'école.

Qui peut voter ?

Chacun des deux parents est électeur quelle que soit sa situation matrimoniale, sa nationalité, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Chaque électeur ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans la même école ou le même établissement.

Le vote est personnel (sans procuration) et secret. Il peut avoir lieu par correspondance.

Les délégués de classe

Elire son délégué de classe est un évènement important pour l'école et surtout pour les élèves et qui se déroule chaque année.

Les objectifs sont multiples

- Éduquer à la citoyenneté,
- Apprendre à s'organiser pour mieux vivre en société,
- Faire participer les enfants à l'amélioration de la vie de l'école,
- Proposer des projets et participer à leur mise en œuvre.

Comment se déroulent les élections des délégués ?

Mi-octobre une journée est fixée pour qu'aient lieu dans chaque classe les élections des délégués.
2 élèves sont élus délégués des élèves dans chaque classe.
2 élèves sont élus suppléants des délégués dans chaque classe.

Le Conseil des délégués

Chaque classe est représentée par 2 délégués (délégués ou leur adjoint) lors du Conseil des délégués.
Il est organisé au moins 3 fois par an.
Y participent également :

- la directrice (qui assure la présidence)
- éventuellement, d'autres personnes invitées selon les sujets abordés.

Le rôle des délégués et les règles de fonctionnement d'un Conseil

Lors de ces réunions, les délégués présentent les sujets remontés par les élèves de leur classe (besoins ou problèmes auxquels ils sont confrontés).
Il y a également des trésoriers qui sont en charge d'une somme d'argent qui leur est allouée par la coopérative. Elle leur permet d'acheter différents jeux de cour ou autres matériels dont les enfants ont fait la demande.
Les décisions sont prises à la majorité, cependant le directeur ou la directrice (ou un enseignant qui le remplace) a le droit de s'opposer à la décision en justifiant son refus (c'est le droit de veto).

Conseil municipal des enfants

- Mode d'emploi -

1. Qu'est ce que le Conseil Municipal des Enfants (CME) ?

Le CME réunit les enfants Gometziens de CE2, CM1 et de CM2. Ces jeunes conseillers sont « élus » au sein même de l'école par leurs camarades. Le CME est un lieu de réflexion, de discussion, de proposition et d'action pour les jeunes élus. Ce conseil a aussi pour but d'être un outil d'éducation à la citoyenneté.

2. Quel rôle a le CME, quels sont ses objectifs ?

Le CME répond à la volonté de la Municipalité de permettre l'expression des enfants de la commune. Le CME donne l'occasion de répondre à un apprentissage des notions de citoyenneté et de démocratie via des élections, des débats. Ce conseil a aussi la volonté de permettre aux enfants de monter des projets réalisables au sein de la commune (et avec son aide) afin de les faire participer activement à la vie de la commune et valoriser la jeune génération. De plus, le conseil municipal des enfants doit être perçu comme un outil mis à la disposition des enfants, pour pouvoir donner son opinion sur divers points tout en étant capable d'argumenter. Bien entendu, le CME n'est pas là dans le but de tenir des discours politiques auprès des enfants.

3. Un partenariat Ecole-Municipalité

Ce projet qui a pour volonté de dynamiser la vie locale ne peut se faire sans un partenariat entre l' école et la municipalité. En effet, Ecole et Mairie doivent agir comme de véritables acteurs pour œuvrer au bon fonctionnement du conseil municipal des enfants. Aussi, ce conseil désire répondre, via son action, à l'apprentissage des valeurs de la République et sur la notion de citoyenneté, question fréquente et très actuelle à laquelle il nous faut répondre. Il est donc important qu'une communication s'effectue entre le personnel de l'école et de la mairie et que les équipes enseignantes soient pleinement associées à ce projet. Cependant, il reste primordial de continuer à distinguer les institutions que sont l'Ecole et la Mairie. Le conseil municipal des enfants est un projet porté par l'ensemble du conseil municipal de la commune.

Le conseil d'école

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école.
C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

■ Quel est le rôle du conseil d'école ?

- écoute et facilite les relations entre les parents d'élèves, l'école et la mairie,
- propose des suggestions sur le fonctionnement de l'école ou des projets d'organisation,
- vote le règlement intérieur de l'école,
- adopte le projet d'école,
- donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toute questions intéressant la vie de l'école : intégration des enfants handicapés, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, etc.
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires,
- éducatives, sportives ou culturelles,
- peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire.

▪ Qui y participe ?

La directrice d'école préside le conseil d'école, qui réunit les représentants de la communauté éducative :

- le Maire,
- l'adjointe aux affaires scolaires,
- les représentants de parents d'élèves,
- les représentants de l'Education Nationale

et donne son avis sur les principales questions de vie scolaire.

▪ À quelle fréquence se déroule-t-il ?

Les conseils de classe se réunissent 3 fois durant l'année : octobre, janvier et mai.

▪ Comment faire remonter un sujet ?

Vous avez des remarques ou des suggestions, n'hésitez pas à solliciter les représentants des parents d'élèves afin que vos sujets soient partagés lors du conseil d'école.

Sécurité

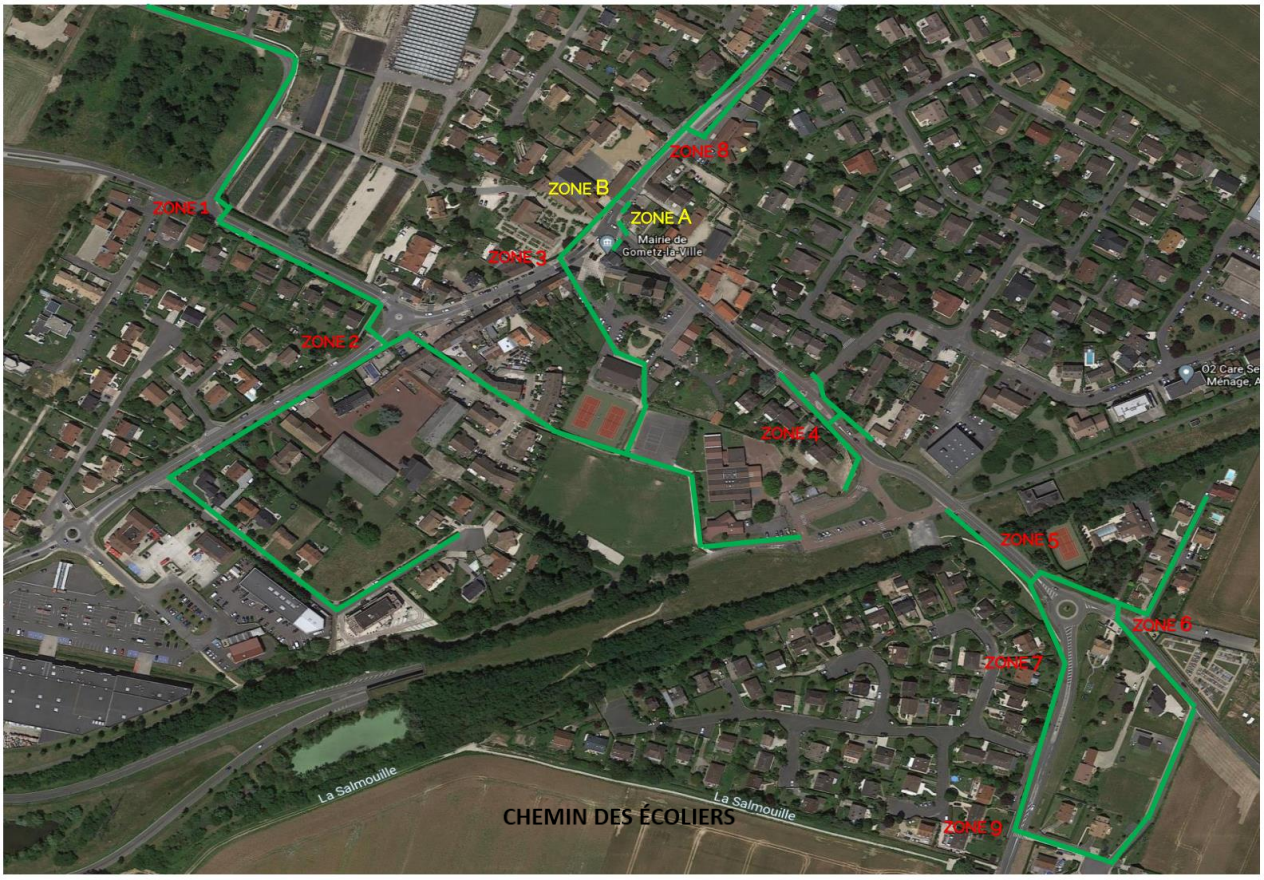

zone 1 : passage piéton route des Molières /sortie route de Beaudreville

zone 2 : passage piéton après le rond-point axe route des Molières/route de Chartres en direction de Limours

zone 3 : passage piéton surélevé et balisé en amont de la mairie au niveau du feu

zone 4 : passage piéton route de Janvry en sortie à gauche de Domaine de Montvoisin au niveau du feu

zone 5 : passage piéton rue de Janvry après le rond-point en direction de l'école

zone 6 : passage piéton route de Janvry en sortie de l'allée du Bois Charron (en décalé de l'allée des blés)

zone 7 : trottoir côté Vigne à Perron angle de la rue de Janvry et de la rue de frileuse

zone 8 : passage piéton route de Chartres en sortie gauche de la Boulaye au feu en face de la crèche

- **Qui s'occupe de mon enfant pendant le temps périscolaire ?**

Les animateurs municipaux sont des professionnels qualifiés et encadrés par un responsable diplômé et expérimenté. Les études surveillées sont assurées par des enseignants rémunérés par la ville.

- **À quelle heure puis-je déposer mon enfant le matin et venir le chercher le soir ?**

Les accueils du matin débutent à 7h30. Le soir, vos enfants peuvent quitter l'école à 16h30 si vous ne souhaitez pas qu'ils participent aux temps périscolaires. Après 16h45, ils peuvent fréquenter les activités périscolaires – NAP, étude surveillée jusqu'à 17h45 ou la garderie jusqu'à 18h45.

La sortie des enfants s'effectuent après les activités périscolaires-NAP et études surveillées à 17h45.

La sortie des enfants issue de la garderie commence à partir de 17h45.

- **Quelles sont les démarches pour inscrire mon enfant au centre de loisirs ?**

Les inscriptions s'effectuent uniquement au secrétariat des ACM
« ACM Elémentaire 2/4 Rue du Mont Louvet 91640 FONTENAY-LES-BRIIS »
Téléphone : 01 64 90 73 82
E-Mail : centredeloisirs@cc-paysdelimours.fr
Horaires du secrétariat : du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h00.
Le mercredi de 9h00 à 18h00

- **Mon enfant est allergique à certains aliments. Comment faire ?**

Prenez contact avec la directrice de l'école afin qu'elle intervienne auprès de la médecine scolaire pour bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I). Seuls les enfants ayant un P.A.I. peuvent apporter un panier repas.

- **Mon enfant est malade et n'a pas pu fréquenter l'école et les temps périscolaires auxquels il était inscrit. Puis-je me faire rembourser ?**
  Toute absence pour maladie, vous sera facturée sauf si vous justifiez de cette absence par un certificat médical qui peut être envoyé soit par mail à periscolaire@mairie-gometzlaville.fr, ou déposé dans la boîte aux lettres de la mairie dans les 48h suivant le 1er jour d'absence.

- **En cas d'absence de mon enfant à qui dois-je m'adresser ?**
  Envoyez un mail à l'école ainsi qu'au service périscolaire.

- **J'ai relevé des erreurs sur ma facture. Comment dois-je procéder ?**
  Deux possibilités :
  présentez-vous en Mairie afin de soumettre votre réclamation,
  ou envoyez un mail à c.correia-gometzlaville.fr en précisant l'objet de votre réclamation.

- **En cas de besoin à qui dois-je m'adresser concernant la scolarité de mon enfant ?**
  pour ce qui concerne l'école, vous devez vous adresser à la directrice ou à l'enseignant de votre enfant,
  pour les activités périscolaires, adressez-vous en mairie à la référente administrative,
  en cas de litige, veuillez adresser un courrier à l'adjointe aux affaires scolaires.

- **J'ai un empêchement de dernière minute qui dois-je prévenir ?**
  Il faut prévenir l'école ainsi que le service périscolaire.
  École : 01 60 12 22 72 ou 0910338y@ac-versailles.fr
  Périscolaire : 01 60 12 34 43 ou periscolaire@mairie-gometzlaville.fr

Contacts utiles

- **La Mairie :**

Adjointe à la Vie scolaire
Cécile MOUNOLOU
Tel. Mairie 01 60 12 08 03
Reçoit sur rendez-vous pris auprès du secrétariat.
Email : c.mounolou@gometzlaville.fr

Référente administrative
Caroline CORREIA
Tel. Mairie 01 60 12 08 03
Email : c.correia@gometzlaville.fr

Référent périscolaire
Romain FRAPPART
Tel. 01 60 12 34 43
Email : periscolaire@gometzlaville.fr

- **Le Groupe Scolaire Ingénieur Jean Bertin :**

Directrice de l'école primaire
Madame GROS-QUINCHEZ
Tel. 01 60 12 22 72
Email : 0910338y@ac-versailles.fr

- **L' Accueil Centre de Loisirs :**

Centre de Loisirs de Soucy
2/4 rue du Mont Louvet,
91640 Fontenay les Briis
Tel : 01 64 90 73 82
Email : centredeloisirs@cc-paysdelimours.fr

- **L'Éducation Nationale** :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale 91 (D.S.D.E.N.91)
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU
Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX
Tel. 01 69 47 84 84
Email : ce.ia91@ac-versailles.fr

Inspection de l'Education Nationale - Circonscription d'Orsay
Inspectrice de l'Education Nationale
Madame Martine EHRSAM
8 rue Serpente
91400 ORSAY
Tel. 01 30 83 49 86
Email : Martine.Ehrsam@ac-versailles.fr

Vacances scolaires 2021-2022

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Prérentrée des enseignants	Mercredi 1er septembre 2021		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : **jeudi 2 septembre 2021**		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : **samedi 23 octobre 2021** Reprise des cours : **lundi 8 novembre 2021**		
Vacances de Noël	Fin des cours : **samedi 18 décembre 2021** Reprise des cours : **lundi 3 janvier 2022**		
Vacances d'hiver	Fin des cours : **samedi 12 février 2022** Reprise des cours : **lundi 28 février 2022**	Fin des cours : **samedi 5 février 2022** Reprise des cours : **lundi 21 février 2022**	Fin des cours : **samedi 19 février 2022** Reprise des cours : **lundi 7 mars 2022**
Vacances de printemps	Fin des cours : **samedi 16 avril 2022** Reprise des cours : **lundi 2 mai 2022**	Fin des cours : **samedi 9 avril 2022** Reprise des cours : **lundi 25 avril 2022**	Fin des cours : **samedi 23 avril 2022** Reprise des cours : **lundi 9 mai 2022**
Vacances d'été	Fin des cours : **mercredi 6 juillet 2022**		

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
Les vacances débutant le mercredi ou le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le mardi ou le vendredi après les cours.
Les classes vaqueront le vendredi 27 mai 2022 et le samedi 28 mai 2022.

MENJS - décembre 2020

Bien accueillir les enfants

dans notre groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin à Gometz la Ville

GOMETZ-LA-VILLE